



COMMUNE DE SAINT LOUP HORS

APPEL A CANDIDATURE aux producteurs

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Installation & Exploitation de distributeurs automatiques en vue d'offrir un service de distribution de produits agro-alimentaires à destination de la population

Date limite de réception des candidatures fixée au :
Mercredi 30 juin 2021-12 heures

Préambule

La commune de Saint loup Hors souhaite mettre à disposition de la population **un service de distributeurs automatiques de produits agro-alimentaires.**

A ce titre, elle propose un emplacement/local sur le domaine public destiné aux producteurs afin qu'ils puissent y installer leurs propres distributeurs automatiques.

Attachée à sa volonté d'améliorer la qualité de vie de ses administrés, la Commune souhaite que les offres de candidature incluent des **produits sains et en circuits courts.**

A. **OBJET**

Le présent appel à candidature à destination des producteurs a pour objet l'installation de distributeurs automatiques de produits alimentaires et leur exploitation sous forme d'une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public.**

Pour cela, la Commune de Saint Loup Hors **propose un emplacement** pour accueillir ces distributeurs.

Les distributeurs sont la propriété de chaque producteur.

Localisation et description du local destiné à recevoir les distributeurs :

Dénommé « La petite halle de Saint Loup Hors » - Abri en bois d'une superficie d'environ 32.63 m² avec local de stockage. Situé sur le parking de la mairie de Saint Loup Hors.

Identificateur de l'organisme demandeur : Commune de Saint Loup Hors

Forme contractuelle Convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

Objet du contrat : Installation de distributeurs alimentaires à destination de la population

Modalités d'attribution : le bénéficiaire de l'AOT sera choisi au terme d'une analyse des candidatures permettant d'apprécier la qualité des projets

B. **DESCRIPTION DES PRESTATIONS RECHERCHEES**

Les besoins en terme d'offre :

Selon le plan d'aménagement ci-joint, la Commune envisage l'installation de **4 à 6** distributeurs automatiques en fonction de l'emplacement et de la dimension des distributeurs.

Toutefois, ce plan d'aménagement ne constitue pas d'engagement contractuel. La Commune se réserve le droit de revoir l'aménagement de l'espace et de sélectionner des distributeurs supplémentaires.

Dans le choix des candidatures, la Commune veillera à la diversité en terme d'offres de produits.

Légumes/fruits

Œufs

Crèmerie

Pain

...

Toutefois, en cas de diversité impossible au vu des candidatures, la Commune se réserve le droit de choisir des offres de produits similaires.

La Commune souhaite des produits issus d'une production biologique, raisonnée ou inscrite dans une démarche environnementale

C. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Les projets des candidats doivent respecter les principes suivants :

- Les distributeurs doivent être fournis par le producteur et restent leur propriété
- Qualité des produits, privilégiant des produits sains. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable ou en circuit court est un atout
- Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.
- Gestion autonome de chaque distributeur
- Equipement en terminal de paiement (CB/monnaie..)
- Eco-responsabilité, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.

L'approvisionnement des denrées est à la charge du producteur. Il veillera à fournir un approvisionnement régulier adapté aux produits proposés.... De même, il veillera à sa capacité d'adaptation par rapport à la demande.

La répartition de l'occupation des emplacements sera assurée par la Commune de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment.

➤ QUESTIONS TECHNIQUES

Electricité : L'emplacement proposé est équipé en électricité

Hygiène et gestion des déchets : La commune exige de la part de l'occupant une hygiène irréprochable.

L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue de chaque ravitaillement des distributeurs.

Distributeurs: Les distributeurs appartenant aux producteurs devront être conformes à la réglementation en vigueur. Ils devront être autonomes équipés d'un terminal de paiement.

Les formalités administratives/techniques liées à l'installation sont à la charge de l'occupant.

D. MODALITES CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES

L'occupation de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation pour une durée de 5 ans.

A noter : La collectivité se réserve le droit de déplacer le bâtiment accueillant les distributeurs sans que le producteur ne puisse s'y opposer. Le producteur en sera informé au préalable et devra prendre en charge ce déplacement.

En effet, la Commune a le projet de créer une halle couverte à plus grande échelle.

Etendue de la consultation : Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente autorisation est soumise au respect d'une procédure de sélection préalable.

Le présent appel à candidatures s'adresse donc à tout producteur qui souhaite développer une activité de vente de ses produits sur cet espace.

Une fois le projet retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public actera les conditions d'exploitation (cf projet en annexe)

Les termes détaillés de la convention sont précisés en annexe du présent document. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

La rémunération de l'occupant est issue des recettes liées à l'exploitation de son distributeur.

Les frais d'exploitation et de maintenance sont à la charge de l'occupant.

L'occupant veillera au bon fonctionnement de son distributeur et s'engage à le réparer à ses frais en cas de dysfonctionnement ou à le retirer en cas de réparation impossible.

En contrepartie de l'autorisation d'utiliser le domaine public, l'occupant versera à la Commune de Saint Loup Hors **une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 180 euros par an** et par producteur.

Les fluides seront à la charge de la commune.

La redevance d'occupation du domaine public sera due à compter de la date d'installation du distributeur ; Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué annuellement à terme échu.

La redevance pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur l'avis du conseil municipal, sans toutefois ne pas dépasser 10% d'augmentation par an.

L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public est délivré sous le régime des autorisations temporaires du domaine public. En conséquence, il est régi par les règles codifiées aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne sera pas constitutif de droits réels au sens des articles L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

De la même manière, la future autorisation d'occupation temporaire ne sera pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce et ne donnera pas lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

L'autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre précaire et révocable en raison de l'appartenance des lieux au domaine public.

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations, la Commune se réserve le droit de mettre fin au contrat et à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir de l'octroi d'aucune indemnité.

Cette autorisation est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra pas céder à titre gratuit ou onéreux le droit d'occuper les lieux sous peine de résiliation.

E. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature en Mairie aux horaires d'ouverture suivantes : Mardi 17h-19 h et Jeudi 14h -16h30 ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Saint Loup Hors – Mont Mirel- 14400 Saint Loup Hors

La date limite de réception des candidatures est fixée au : 30 juin

Délai minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Seuls les dossiers complets seront examinés pour attribution. Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.

VISITE

Les candidats peuvent venir visiter le site d'installation sur demande auprès de la Mairie 02.31.22.67.10- mairie.saintlouphors@wanadoo.fr

F. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

Les candidats doivent remettre un dossier constitué des pièces suivantes en français :

- Le présent appel à candidature paraphé sur chaque page, daté et signé par le candidat;
- Copie des inscriptions au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou extrait K-bis) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie de la pièce d'identité de l'exploitant (carte d'identité, passeport),
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Le cadre de réponse joint précisant notamment :
 - Une présentation de l'exploitation et des produits
 - Les modalités particulières propres à l'occupant pour l'exploitation des distributeurs (approvisionnement, entretien, délais de réapprovisionnement,...)
 - Les caractéristiques des distributeurs proposés ainsi que les systèmes de paiement
 - Les modalités et délais d'intervention/prise en charge en cas de panne/dysfonctionnement
 - La liste des produits proposés à la vente ainsi que leur prix, accompagnée d'une description (origine, qualité...)

G. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront étudiées sur la base des critères suivants :

- 1. Présentation de son exploitation et de ses produits : 50%**
- 2. Qualité du service proposé (modalité d'exploitation, caractéristique des distributeurs, réapprovisionnement, dépannage, entretien....) 40%**
- 3. Prix de vente des produits : 10%**

Le nombre de candidats retenu sera limité (estimé à 4-6). Il sera défini en fonction de la taille et de l'emplacement des distributeurs par rapport à la superficie du local mis à disposition par la commune.

Pour rappel, dans le choix des candidatures, la Commune veillera à la diversité en terme d'offres de produits.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leur proposition.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les modalités particulières d'exploitation.

H. ABANDON DE L'APPEL A CANDIDATURES

En cas de pénurie de candidatures jugées satisfaisantes, la Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement au titre de l'élaboration de leur dossier de candidature.

I. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de la mairie par mail à l'adresse suivante : mairie.saintloupors@wanadoo.fr